

2025/55

NB



Ville de
Toulouges.
pari i treva

**DECISION MUNICIPALE
N° 2025/24**

**Contrat de location
du box de stationnement n°13
Parking CO – 6 bis route de Thuir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2025, actualisant le montant des loyers mensuels des boxes de stationnement Parking CO, situé 6 bis, avenue de Thuir à Toulouges,
VU la demande formulée par Madame Sylvie VENTURA, locataire du box de stationnement n° 13 depuis le 15 juillet 2007, pour le renouvellement de la location dudit box,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - Un contrat de location sera signé entre la ville de Toulouges et Madame Sylvie VENTURA concernant le box de stationnement « Parking Co » n° 13 d'une superficie de 14 m², situé 6 bis avenue de Thuir à Toulouges.

ARTICLE 2 - Le présent contrat prend effet à compter du 15 juillet 2025, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2031.

ARTICLE 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 93,61 € HT soit 112,33 € TTC.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 18 juin 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE